



UNE TERRE POUR NOS ENFANTS

Mairie - Sauveterre de Béarn - 64390  
salmotierra-salvatierra@gmail.com  
salmotierra-salvatierra.com

Le 26 août 2021

Monsieur Patrice Laurent  
Président de la CCLO  
Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez  
Rond point des chênes - BP 73  
64150 Mourenx

Lettre R avec AR

**Objet :** Permis d'aménagement lotissement : « **Papeterie des Gaves** »

**Monsieur le Président,**

En application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme veuillez trouver dans la présente, le recours adressé au maire d'Orthez à l'encontre de l'arrêté du 29 juin 2021. Ce dernier a accordé le 20 juin 2021 à la CCLO dont le siège est situé à Mourenx- 64150 au Rond point des Chênes, un permis d'aménager le lotissement « **Papeterie des Gaves** » sous le numéro PA 064 430 20 X 3002 pour une superficie de 115 174 m<sup>2</sup>.

**Recours adressé (lettre R avec AR en date du 26/08/2021 )à Monsieur le Maire d'Orthez,**

Vous nous voyez contraints de former un recours à l'encontre de votre décision du 29 juin dernier. La nature des travaux consiste à viabiliser et renaturer la friche industrielle de l'ancienne **Papeterie des Gaves**. En effet cet aménagement de part et d'autre du Gave de Pau nous fait grief en ne respectant pas les enjeux de protection piscicole et d'aménagements environnementaux idoines que notre association Loi 1901 défend de part ses objectifs statutaires :

**L'enjeu Gave de Pau :**

Le site de l'ex **Papeterie des Gaves** appartient ainsi que la rive droite et la passerelle à un Etablissement Foncier Public. La carte référencée page n°3 de la Notice explicative de l'Enquête publique précise que la « *Zone d'étude* » englobe bien les chutes du **Pesqué**.

Il en va de même de toutes les cartes de « *l'aire d'étude de cette modification du PLU* » qui englobent pour chacune d'entre elles, les chutes **du Pesqué**, la digue, la microcentrale de la **SUO** : cf. p n°63, p n°65, p n°98, entre autres de l'Evaluation Environnementale.

**La cartographie et la légende sont très claires mais nous notons paradoxalement que les centaines de pages de l'Enquête ne parlent jamais du problème numéro 1 de cet axe fluvial : les chutes du Pesqué avec une hauteur de 4 m, dans un état déplorable, sont au titre de la continuité écologique le point noir du Gave de Pau concernant la protection des migrateurs.**

L'Enquête reconnaît que la MRAE du 29 août 2018 dispense la municipalité d'Orthez de toute évaluation environnementale de ces terrains bien que ces derniers soient « *situés entièrement dans le site Natura-2000 Gave de Pau FR7200781* » avec un enjeu poissons migrateurs dont saumons « *très fort* »

L'évaluation au titre de la Réglementation Loi sur l'eau qui est faite, se désintéresse du franchissement de la chute! Les deux échelles à poissons conçues en dépit du bon sens fonctionnent très mal. Trop souvent les saumons s'échouent et périssent sur les murets. Ainsi on s'apprête à bâtir sur des terrains classés Natura2000 en faisant pour des raisons d'optimisations financières et d'incurie administrative l'impasse totale sur un problème environnemental majeur sur un Gave classé en Natura-2000.

Vos études pour une partie dans le dilatoire, ont considéré ce classement Natura2000 comme négligeable au motif que les terrains sont pour partie anthropisés, artificialisés: remblais de gravats concassés. Hors, cet espace est précieux idéalement situé, sinon essentiel en bordure du plus grand axe Migrateurs du sud de l'Europe. L'avenir nous y sommes : c'est la solution pour la montaison-dévalaison des saumons. Enjeu officiel « *très fort* » rappelle le bureau d'étude ETEN qui ne prévoit rien de sérieux pour ce problème et pour ce site.

Bien sûr, on nous rétorquera que c'est le propriétaire de la digue, située en aval qui conduit l'eau à la centrale rive droite qui est responsable du blocage et échouage des saumons. La concession datant de 1924 est caduque depuis le 31-12-2000. On se demande pourquoi elle est prorogée chaque année par l'Administration ! Doit-on comprendre que le contentieux entre la SUO et l'Etat qui doit reprendre la propriété de son domaine Public Fluvial est un rideau de fumée qui couvre et prépare l'arrivée d'intérêts puissants et prédateurs au détriment de l'intérêt général ?

La puissance publique qui ne lésine pas à la dépense (75 millions d'euros en 7 ans pour les passes à poissons du bassin de l'Adour), essentiellement au profit des centrales hydroélectriques privées, n' a même pas étudié ni avancé un dossier en souffrance depuis 20 ans qui est le point noir absolu du Gave de Pau : **le Pesqué : Domaine Public de l'Etat.**

Le très officiel DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE Gave de Pau Natura-2000, édité en janvier 2017 montre que l'essentiel des efforts pour les migrateurs a été réalisé sur le Gave d'Oloron et sur le Saison alors que le potentiel du Gave de Pau est bien supérieur. **La synthèse du document conclut à la « très forte responsabilité de l'Aquitaine pour la conservation des espèces saumon, grande alose, lamproie marine » . Orthez est à seulement 76 km de l'Océan et c'est le blocage.**

Il est de notoriété publique que trois associations réclament à cor et à cris une rivière de contournement. Avec 8m3 par seconde la rivière de contournement de Biron laisse passer aussi bien les kayaks que les saumons. Les études ONEMA montrent, suite à des radiopistages, que 100 % des saumons passent avec zéro attente. Pour le site emblématique du Pesqué les expertises recommandent comme faisable et souhaitable une rivière de contournement.

La municipalité d'Orthez affirme vouloir « *la valorisation des bords du Gave de Pau et également en lien avec les activités de plein-air et de tourisme vert* ». En tant que Maire vous avez plus d'une fois annoncé votre volonté de créer une rivière de contournement comme la réclament l'APPMA d'Orthez, le Club de Kayak d'Orthez et les associations de protection de la nature.

Une étude pour déterminer la géométrie, l'emplacement de l'indispensable assise foncière de cette rivière de contournement était nécessaire. Mais rien n'est fait. Aujourd'hui nous sommes devant une décision qui apparaît comme du coup par coup, comme le contraire d'une vision urbanistique, comme un obstacle délibéré. Rappelons que dès le 21-12-2004 une Délibération municipale s'était prononcée en faveur d'une « *rivière artificielle* ».

Ce projet d'aménagement est un obstacle irréversible à une solution technique de bon sens qui réconcilierait économie et environnement.

L' Arrêté Préfectoral de 2014:art-10 est formel: le site est réservé à un seul usage : industriel. Fiche BASOL 29 octobre 2016 : « La Mairie n'ayant pas remis en question dans les trois mois l'information fournie par le BRGM c'est l'usage industriel du site qui est retenu R512-39-2 Code Env. » Le 31 août 2020 un rapport ANTEA Group 106 276 A, considère que sur les terrains en question, le risque « résiduel » permet un hôpital de jour: Ce rapport ANTEA que nous considérons d'opportunité conclut « *à des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux seuils de référence* ».

C'est à la veille de l'Enquête publique que la mairie d'Orthez annonce une étude qui dément toutes les précédentes et qui recommande certaines précautions rendant les lieux habitables :

- Futures constructions bien ventilées,
- Pas d'arbre fruitier,
- Une couche de terres propres,
- Pas d'aire de jeu ni de pique-nique, etc.

Le rapport cite des références juridiques qui valideraient ce retournement. Pour nous, ce qui compte en pareil cas c'est bien sûr le principe de précaution inscrit désormais dans la constitution.

**Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir considérer la présente comme un recours contentieux de nature à faire courir les délais légaux.**

---

Avec toute ma considération et mon attention, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

A. DOMENECH

Tél : 06.20.83.39.45 - Email : [adomenech64@gmail.com](mailto:adomenech64@gmail.com)

